

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Séance du Conseil Municipal du 4 Septembre 2018

L'an **deux mille dix huit** le **4 septembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal 27 août 2018

ETAIENT PRESENTS : M. DEZEMPTÉ, Mme PAIN, Mme OBRIER, M. CERVERA, Mme SERRANO, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme MONIN, Mme PENNONI, M. COQUARD, Mme BERNARD, M. ZULIANI, Mme MULLER, M. COLAMARTINO, Mme GARSİ, Mme FAILLA, M. LAPORTE, Mme COLIN, M. PETITPAS

| | | |
|---|--------------|-----------------|
| ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : | M. LYOËN | par M. DEZEMPTÉ |
| | M. RAY | Mme PAIN |
| | Mme ALBERICH | par Mme OBRIER |
| | Mme ALBERICH | par Mme OBRIER |
| | Mme BOURDET | par M. CERVERA |
| | Mme MIOCHE | par Mme SERRANO |
| | M. DEFRADAS | par Mme RIGOT |

ETAIENT ABSENTS : M. JOANNON, M. GAUTHIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SERRANO est nommée Secrétaire de séance.

=====

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers Municipaux excusés ayant donné procuration et les Conseillers Municipaux absents. Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si le procès verbal du 25 juin 2018 appelle des observations. Sans observations des membres du Conseil, il propose de passer au vote. Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2018 est alors adopté à l'unanimité.

=====

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'Ordre du Jour : « Dossier de demande d'autorisation environnementale ».

Il étaye ce point : ce dossier est relatif au projet d'agglomération d'assainissement, porté par la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, qui dispose de la compétence assainissement exclusivement sur les réseaux de transfert des eaux usées collectées et sur la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité, accepte** d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

=====

I. DELIBERATIONS

1. Election d'un nouvel adjoint suite à démission

VU L'article 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« [...] En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 » ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Gérald JOANNON, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin le 12 juillet 2018 et devenue définitive à compter de cette date ;

CONSIDERANT le poste devenu vacant ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Gérald JOANNON le soir du vendredi 22 juin 2018 au sujet de factures ayant été payées sur le compte « Fêtes et Cérémonies » de la Commune pour un club sportif d'une commune voisine. Durant cette rencontre, Monsieur le Maire a averti Monsieur JOANNON qu'il consulterait un avocat et qu'il souhaitait lui retirer sa délégation au 30 juin 2018.

Après plusieurs rencontres et conversations téléphoniques, notamment les 2 et 3 juillet 2018, Monsieur Gérald JOANNON a envoyé sa démission au Sous-Préfet de la Tour du Pin, qui a été acceptée et a pris acte le 12 juillet 2018.

Considérant cette démission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à son remplacement en élisant un successeur, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose également d'élire Lucie PENNONI à ce poste devenu vacant, et de conserver les délégations jusqu'alors détenues par Monsieur JOANNON.

Comptant parmi les plus jeunes, Madame Katia SERRANO, adjointe à l'Animation, Loisirs et Culture et Monsieur Frédéric CERVERA, adjoint à l'Urbanisme sont chargés de comptabiliser les bulletins de vote et de procéder au dépouillement, dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Après avoir voté, le Conseil Municipal **Décide** donc, à la majorité, d'élire **Mme Lucie PENNONI** afin d'occuper le poste devenu vacant et de **Réattribuer** les délégations de l'ancien adjoint à Monsieur le Maire, qui sera assisté par Madame Françoise MULLER pour les Sports de Combats et Sports individuels et de Monsieur Jean-Luc ZULIANI pour les Sports Collectifs.

2. Modification de la délibération relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

VU les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les indemnités des Maires, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, ainsi que celles des Présidents des délégations spéciales et des membres de ces délégations faisant fonction d'adjoint, sont votées par les conseils municipaux dans la limite des taux fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT les délibérations successives des 14 avril 2014 et 30 juin 2017 concernant la variation de l'indice terminal de la fonction publique impactant les indemnités des élus approuvées par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT la démission de l'un des adjoints et son remplacement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe indemnitaire correspondante. Elus d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants, Monsieur le Maire percevra 55% de l'indice brut 1022 ; les cinq (5) premiers adjoints percevront 22% du même indice, les sixième, septième et huitième (6, 7, 8) percevront 11% de cet indice. Les Conseillers Municipaux Délégués, quant à eux, percevront 2,75% de l'indice brut 1022.

Une majoration de 15% de l'indemnité s'ajoute à ces tarifs, étant donnée la qualité de Chef-lieu de Canton de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Approuve** la révision de l'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Municipaux Délégués, **Accepte** les indemnités proposées et susmentionnées, **Approuve** l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit et **Agréé** la non-modification de la majoration de 15% de l'indemnité de fonction en raison de la qualité de chef-lieu de canton.

3. Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux Associations et organismes suivants :

| | |
|------------------------------------|-------------|
| SHOGUN CLUB | 2 000,00 € |
| CHARVIEU-CHAVAGNEUX ISERE CYCLISME | 11 942,00 € |
| FRATERNELLE DES CHEVEUX BLANCS | 1 000,00 € |
| PHIL PARK | 500,00 € |
| OLD SWEET | 300,00 € |
| SAN FUEGO | 1 200,00 € |

Il explique qu'une subvention exceptionnelle devrait être attribuée au CCIC et au Shogun Club pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de la Municipalité ainsi que de la Fête Nationale à Charvieu-Chavagneux.

De plus, il souhaite attribuer une subvention à la Fraternelle des Cheveux Blancs pour l'organisation de la Saint Boyon.

Les orchestres Phil Park, Old Sweet et San Fuego se voient, quant à eux, attribuer une subvention pour leur participation à la Fête de la Musique.

Madame Françoise MULLER et Madame Ghislaine PAIN, présidentes d'associations ne participant pas au débat ni aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** d'allouer les subventions ci-dessus citées et d'**Affecter** ces dépenses à l'article 6574 du budget principal.

4. Acquisition de la parcelle A77 – Montée de la Roue

CONSIDERANT l'étroitesse et le manque de stationnement du secteur ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle A77, située Montée de la Roue dans le cadre d'un aménagement de la voirie. Cette parcelle comprenant un terrain nu d'une surface de 285m² est située en zones Ua et UC pour laquelle le vendeur propose une cession à l'amiable au prix de 15 000 euros.

Ce dernier expose ses projets : il souhaite notamment élargir la chaussée, enlever le poteau électrique, créer un déport sur la partie Ouest et créer des places de parking car ce secteur, bien que fréquenté et habité, ne dispose pas de suffisamment de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **Approuve** à l'unanimité l'acquisition de la parcelle A77, située Montée de la Roue pour un montant de 15 000,00 €, **Décide** d'utiliser ce terrain afin d'aménager la voirie en créant notamment des places de parking et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les modalités administratives, techniques et financières afférentes.

5. Transfert de la Compétence « Mission Locale » à la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné

VU les articles L2121-29 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment les articles L5314-1 et suivants qui définissent le Rôle des Missions Locales et les conditions d'exercice de leurs actions ;

VU la délibération 2018-59 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné du 2 octobre 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le nombre élevé de jeunes entre 16 et 25 ans sur le secteur ;

CONSIDERANT l'absence d'organisme facilitant l'insertion sociale et professionnelle aux jeunes ;

CONSIDERANT que ces jeunes se rendent sur d'autres Communautés de Communes pour leurs démarches ;

Monsieur le Maire explique que pendant plusieurs années, les jeunes de la Commune ayant entre 16 et 25 ans ont du se rendre dans d'autres antennes Mission Locale pour être aidés dans leur démarche. Certains ont même du se déplacer jusque dans d'autres Communautés de Commune.

De ce fait, il expose que la Mission Locale pourrait utilement être restructurée, afin d'améliorer sa performance et son efficacité. Il apparaît en ce sens nécessaire qu'une antenne de ce service soit implantée sur le territoire de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, afin que les jeunes adultes du secteur aient un endroit où se rendre pour faciliter leur réinsertion professionnelle.

L'échelon intercommunal serait le plus pertinent pour piloter les actions de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Accepte** l'implantation d'une antenne Mission Locale sur le secteur de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, **Décide** de transférer cette compétence à la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné et **Autorise** Monsieur le Maire à demander à M. le Sous-Préfet de prendre l'arrêté de transfert de la compétence, sans attendre la fin du délai de consultation, dès lors que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

6. Avis du Conseil Municipal sur le transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes

Par suite du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné qui s'est tenu le 26 juin 2018, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur un éventuel transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe (loi du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République) prévoyait d'intégrer au 1^{er} janvier 2020 la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes. Cependant, toutes les Communes de l'intercommunalité n'ayant pas toutes avancé de la même manière dans les travaux de réhabilitation, la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, dont fait partie Charvieu-Chavagneux, a émis le souhait de refuser cette intégration et de la repousser au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Refuse** le transfert de la Compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné et **Demande** le report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

7. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune d'Anthon

CONSIDERANT l'enquête publique ordonnée par l'arrêté préfectoral n°DD99-IC-2018-06-12 concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur la Commune d'Anthon par la SAS Saint-Louis Energies ;

CONSIDERANT que cette enquête publique s'est déroulée à la Mairie d'Anthon du 23 juillet 2018 au 30 août 2018 et a été prolongée jusqu'au 14 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie d'Anthon ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 7, les conseillers municipaux des communes impactées sont appelés à formuler un avis motivé sur ce projet au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête publique ;

Monsieur le Maire, défavorable au projet, expose au Conseil Municipal ses arguments :

Outre le manque de clarté du dossier qui lui a été présenté, le Conseil Municipal constate deux éléments rédhibitoires dans ce dossier : le trafic et les odeurs.

Concernant le trafic routier sur la RD 55, celui-ci va être alourdi alors que le trafic atteint déjà 15 000 véhicules par jour dont 1 300 poids lourds, sur une route déjà engorgée à certaines heures sur une route accidentogène.

Concernant les odeurs, pestilentielles et senties jusqu'à Chavagneux, cela a pour effet de détruire l'environnement et les conditions de vie des habitants, notamment ceux qui sont à proximité immédiate. Ce point incite le Conseil Municipal à s'opposer au projet.

Par ailleurs, le dossier ne présente pas de répartition des intrants agricoles par apporteur, ni leur distance par rapport au site, ni même d'engagement de ceux-ci à apporter leurs intrants agricoles. Il n'y a aucune information sur la nature, l'origine ou la distance de provenance des biodéchets et aucun engagement de la part des fournisseurs.

Dès lors, ces dispositions ne sont pas de nature à garantir le respect des quantités d'intrants annoncés, ni même leur proportion agricole.

Il en ressort également que l'on ne peut **constater qu'un très faible apport agricole local**.

Ensuite, au regard du dossier, **le bilan carbone apparait très simplifié** et par conséquent ne présente pas une approche sérieuse et suffisante.

Enfin, **ce dossier est un projet industriel qui devrait s'implanter dans un territoire bénéficiant d'une capacité d'accueil suffisante et la permissivité des pouvoirs publics aboutit finalement à l'objectif que s'étaient fixé le GAEC Saint-Louis et Valterra : c'est-à-dire faire du fric.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **Emet un avis défavorable** au projet de création d'une unité de méthanisation agricole sur la Commune d'Anthon.

8. Aménagement d'un espace public en Aire de Jeux – Rue de la Plaine

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'absence d'aménagement public à destination des familles dans ce secteur de la Commune

CONSIDERANT la préemption possible d'un terrain à cet endroit ;

Monsieur le Maire évoque le constat suivant : aucun aménagement public à destination des familles ne se situe à proximité du groupe scolaire Eluard/Picasso. Afin de pouvoir offrir aux familles de ce secteur un endroit convivial de jeux et de détente, il propose au Conseil Municipal d'approuver un projet d'aménagement d'un espace d'une surface d'environ 1 100m² comprenant des espaces verts ainsi qu'une aire de jeux, rue de la Plaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **Agree** le concept du projet, qu'il trouve être une solution familiale et conviviale et **Approuve** le projet d'aménagement de cette surface. Il **Accepte** également que ledit projet voit le jour à l'emplacement proposé Rue de la Plaine et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières afférentes.

9. Avis du Conseil Municipal sur une décision de préemption, parcelle AI29p – 37, rue de la Plaine

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 29 août 2018 ;

CONSIDERANT la délibération 2018-V-52 relative à la création d'une Aire de Jeux, rue de la Plaine ;

CONSIDERANT l'absence de trottoir au droit de cette propriété ;

CONSIDERANT la vente de la parcelle AI29P sise 37 rue de la Plaine comprenant un terrain bâti de 611m² avec maison d'habitation de 155m² ;

CONSIDERANT que cette vente est proposée au prix de 195 000 €, conformément à l'avis des Domaines ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager une préemption afin de permettre la réalisation d'un aménagement piétonnier sécurisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Donne un avis favorable** à la décision de préempter ce bien afin d'y créer, entre autre, un trottoir sécurisé et **Fixe** le montant de cette acquisition à 195 000€, conformément à l'avis des Domaines.

10. Dossier de demande d'autorisation environnementale

VU le Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

Le dossier réglementaire de demande d'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) vient d'être finalisé par le cabinet Sage Environnement. Ce dossier est relatif au projet d'agglomération d'assainissement, porté par la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, qui dispose de la compétence assainissement exclusivement sur les réseaux de transfert des eaux usées collectées et sur la station d'épuration.

S'agissant des réseaux communaux de collecte des eaux usées, ils restent de la compétence des communes.

En conséquence, la demande d'autorisation doit également être portée par les communes d'Anthon, de Charvieu-Chavagneux, de Chavanoz, de Pont de Chérucy et de Tignieu-Jameyzieu.

En effet, ces Communes projettent la réalisation de travaux d'extension, d'amélioration et de réhabilitation sur leur réseau respectif de collecte des eaux usées afin d'en optimiser le fonctionnement dans le cadre d'un programme de travaux établi, approuvé et à mettre en œuvre dès obtention de l'autorisation.

Ainsi, avant la délibération du Conseil Communautaire approuvant le dossier de demande d'autorisation et donnant pouvoir au Président de solliciter son instruction par les services de l'Etat, chaque commune concernée doit délibérer en amont sur ce projet d'assainissement.

L'ensemble des délibérations devra être joint au moment du dépôt du dossier.

Il est demandé aux 5 communes raccordées :

- de délibérer avant le 15 septembre prochain pour **approuver** le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis,
- de mandater le président de la Communauté de Communes LYSED pour déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat et signer tous les documents afférents
- de s'engager à réaliser leur part de travaux et ce le plus rapidement possible, dans le délai prescrit et selon les modalités de la LYSED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Approuve** le dossier de demande d'autorisation environnementale, **Autorise** le président de la Communauté de Communes LYSED à déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **S'engage** également à réaliser la part Communale des travaux le plus rapidement possible et selon les modalités de la Communauté de Communes LYSED et **Met à disposition** le dossier de demande d'autorisation environnementale au Secrétariat Général de la Ville de Charvieu-Chavagneux pour consultation.

=====

Le Conseil Municipal prend fin à 21 heures 30, tous les points de l'Ordre du Jour ayant été traités.